

ENGAGEMENTS POUR L'ACCUEIL D'UN CHIEN

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À :

- Reprendre l'animal en cas de nécessité dans un délai décidé d'un commun accord entre les deux parties.
- Tout mettre en œuvre pour faire adopter l'animal dans les meilleurs délais.
- Prendre en charge les frais vétérinaires chez des vétérinaires approuvés par l'association, sauf en cas d'urgence la nuit, les weekend et les jours fériés tout en nous prévenant par avance.
- Prendre en charge les frais d'alimentation du chien
- Donner la priorité à la famille d'accueil pour une éventuelle adoption, si cette dernière remplit les conditions nécessaires au bien-être de l'animal (sous contrat d'adoption + frais d'adoption + suivi d'adoption). Il est néanmoins nécessaire que celle-ci se décide AVANT que l'association soit sur le point de finaliser l'adoption avec une autre personne.

LA FAMILLE D'ACCUEIL S'ENGAGE À :

- Accueillir l'animal chez elle en qualité de famille d'accueil, à son domicile, et ce pour une période indéterminée car le chien mis à l'adoption peut trouver un foyer définitif très rapidement tout comme rester à l'adoption pendant des mois. Elle reconnaît que **l'animal appartient à l'association.**
- Héberger correctement le chien en accueil et à lui fournir les soins nécessaires : nourriture, boisson, sommeil régulier,

promenades quotidiennes, conditions de vie dans une famille stable et équilibrée. La FA veillera également à ne pas laisser l'animal divaguer.

→ **Sécuriser l'environnement de l'animal** (balcon ou jardin sécurisé, ne pas laisser sortir le chien sans laisse, s'assurer que le collier soit bien serré avant de le sortir).

→ Recevoir, avant et pendant la prise en charge, un délégué de l'association afin qu'il contrôle les bonnes conditions d'hébergement du chien.

→ Signaler à un responsable de l'association, tout problème rencontré avec l'animal (santé, comportement).

→ Prendre en charge les dégâts matériels causés par le chien qui est en accueil, au même titre que s'il s'agissait de son propre chien. La FA doit donc déclarer sa présence à son assureur RC.

→ Fournir des nouvelles du chien, ainsi que des photos, très régulièrement à l'association, et à participer activement à la recherche d'adoptants définitifs.

Dispositions complémentaires concernant la famille d'accueil :

→ Il est interdit de faire vivre le chien à l'attache ou sur un balcon ou dans toute autre situation qui ne respecterait pas ses besoins essentiels.

→ Il est interdit de faire porter au chien un collier de type étrangleur et/ou de l'éduquer avec un collier dit « d'éducation », anti-aboiement, et tout autre équipement semblable.

→ Si le chien n'est pas encore stérilisé, il devra l'être pendant son séjour en FA. La famille s'engage à le conduire chez le vétérinaire pour le faire stériliser selon les consignes pour ce dernier, et à lui donner les soins nécessaires pendant sa convalescence.

→ Aucune cession, placement à l'essai, adoption, ou même abandon, n'est envisageable sans l'accord écrit de la part des

responsables de l'association et la signature d'un contrat établi par le représentant de ladite association.

➔ Sur le plan sanitaire, la FA s'engage à le conduire chez un vétérinaire si sa santé l'exige après en avoir informé les responsables de l'association. Elle veillera également à ce que les dates de vaccins soient respectées. Il est interdit de faire pratiquer une euthanasie sans l'accord de l'association.